

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250409-DEC2025-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES NEUFS
POUR ADULTES ET POUR LA JEUNESSE – MN25013**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu la loi n°81-766 du 10 Août 1981 relative au prix du livre,

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R2122-9, relatif à l'achat de livres non scolaires pour les besoins propres des collectivités ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public, et ce dans le cadre d'une procédure de marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant le lancement de la procédure réalisée via la plateforme achatpublic le 11 mars 2025, sollicitant la société DECITRE / FURET DU NORD

Vu la proposition technique et financière reçue du groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD,

Décision n° 2025 – 103

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse, avec le prestataire suivant :

Lot unique : **Acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse : Groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD**, dont DECITRE, mandataire, a son siège social au 15B avenue C – 69 800 SAINT-PRIEST, pour un montant annuel minimum s'élevant à 24 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 82 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2025

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE